



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

internés

Question écrite n° 27846

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les revendications exprimées par l'association départementale et nationale des patriotes résistants à l'occupation incarcérés en camps spéciaux. Les membres de cette association se référant à l'indemnisation obtenue en réparation du préjudice moral et matériel subi pendant leur détention, demandent l'imprescriptibilité de ce droit acquis ainsi que l'indemnisation des ayant-cause des PRO prématurément disparus, au titre de réparation morale d'un préjudice subi par ces derniers, ceci conformément à l'article 1er du décret n° 54-1364 du 27 décembre 1954. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

La question soulevée par l'honorable parlementaire constitue l'un des dossiers dont le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants s'est préoccupé dès son arrivée. Lors des réunions qu'il a organisées à la préfecture de Strasbourg le 16 janvier 1998 en présence des parlementaires alsaciens-mosellans et le 6 février 1998 à Phalsbourg devant les présidents des associations d'anciens combattants et victimes de guerre d'Alsace-Moselle, il a eu l'occasion d'exposer les treize mesures nouvelles qu'il souhaitait voir examiner en faveur des différentes catégories de victimes de l'annexion de fait de l'Alsace et de la Moselle durant la Seconde Guerre mondiale. Parmi ces propositions figure l'indemnisation des patriotes résistants à l'occupation (PRO) du Rhin et de la Moselle décédés en cours de traitement des dossiers. Il s'agit de régler ces dossiers, par le versement de l'indemnisation prévue (9 100 F) aux héritiers, essentiellement les veuves. En ce qui concerne l'indemnisation des PRO décédés en cours de traitement des dossiers, cela concerne 164 dossiers qui sont encore à régler et ne pourront l'être que lorsque aura été obtenue l'inscription au budget des crédits nécessaires. Le secrétaire d'Etat s'y emploie, mais il lui a fallu constater devant le Sénat le 30 novembre dernier, lors de la discussion du projet de loi de finances, qu'il ne dispose pas de mesure budgétaire pour l'instant. Mais il ne désespère pas de pouvoir avancer sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27846

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1968

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3111